



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 9 MARS 2022

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2022-026 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 3 mars 2022, se sont réunis à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, M. GUICHERD-DELANNAZ, B. HUET, N. JULLIARD, E. LAROCHE-JOUBERT, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, S. VALENTIN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

Représentés : H. BARADEL, F. BRABRI, F. DUFFOUR, N. FAYOLLE, C. MOLLIER-SABET.

Le secrétaire de séance désigné est B. SARRAT.

OBJET : PATRIMOINE - FONCIER : Convention de travaux entre la ville et la CAPV pour la réalisation de tranchées communes entre le réseau de chaleur et le réseau d'eau potable - Répartition des coûts financiers

Rapporteur : Anthony MOREAU

EXPOSE : Dans le cadre de la réalisation de la chaufferie bois, la commune doit déployer le réseau de chaleur afin de desservir l'ensemble des bâtiments publics et privés raccordés à cet équipement. En parallèle, la CAPV poursuit les travaux de restructuration des réseaux sur la ZAC DiverCité.

C'est dans ce contexte et dans le but de limiter les nuisances de chantiers et les impacts financiers que les deux collectivités se sont accordées pour mutualiser les travaux de tranchées. Ces travaux consistent donc à créer le réseau de chaleur urbain pour la commune et à renouveler la conduite d'eau potable pour la CAPV.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties pour ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux de réseau de chaleur, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Voiron, et de réseau d'Adduction d'Eaux Potables (AEP), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, sur les rues Mainssieux, Alban Fagot et Denantes Bonvalet à Voiron en tranchées communes.

- La convention règle également les conditions d'occupation de la parcelle AW 29 propriété du Pays Voironnais pour les installations de chantier du RCU de la commune.

... / ...

La présente convention prendra effet à sa signature et prendra fin à la réception des ouvrages de chaque Maître d'Ouvrage soit au plus tard en décembre 2022.

PROPOSITION :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code de l'environnement notamment l'article R. 124-5,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Environnement, Urbanisme, Qualité de la vie du 24 février 2022,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal

- d'approuver la signature de la convention entre la ville et la CAPV afin de définir la répartition des coûts financiers dans le cadre de tranchées communes pour la réalisation du réseau de chaleur et du réseau d'eau potable.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (35 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT